

# Règlement du jeu « Doublez votre salaire »

---

## Préambule :

En s'inscrivant au jeu « Doublez votre salaire », le Participant (tel que défini à l'article 2 ci-après) prend connaissance du présent Règlement et accepte de s'y conformer sans aucune réserve. Le présent Règlement constitue un Document Contractuel, si le Participant refuse de se conformer à l'une quelconque des obligations et conditions contenues dans le présent Règlement, il est invité à ne pas participer au jeu.

## Contenu

Préambule : .....	1
Article 1. OBJET.....	2
Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION .....	2
Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION .....	3
Article 4. DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES LOTS .....	3
Article 5. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES .....	4
Article 6. DEMANDE DE REMBOURSEMENT.....	4
Article 7. CONDITIONS D'UTILISATION DU SITE .....	5
Article 8. LOI APPLICABLE / CONTESTATION .....	5
Article 9. MODIFICATIONS DU REGLEMENT.....	6

## Article 1. Objet

La société **FIGARO CLASSIFIEDS**, société anonyme, au capital de 6 974 118 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 431 373 471, dont le siège social 14 Boulevard Haussmann, 75009 PARIS représentée par son Directeur Général, Thibaut GEMIGNANI (ci-après dénommée « l'Organisateur ») organise du 29 octobre 2017 au 22 novembre 2017 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Doublez votre salaire » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu se déroule sur le site viadeo.com, il est accessible depuis le lien suivant <https://www.viadeo.com/10ans>

1 Participant sera désigné gagnant par tirage au sort, soit 10 gagnants pour toute la durée jeu.

Les participants devront répondre aux exigences de l'article 2 du présent règlement.

## Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, résidant en France, percevant une rémunération telle que définie ci-après et qui est titulaire d'un compte bancaire.

L'Organisateur se réserve le droit de contrôler l'identité des Participants. Toute indication erronée ou fausse, entraînera l'élimination du Participant.

La participation au Jeu est subordonnée à l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2.2. Pour participer, le Participant doit posséder un compte Viadeo à jour, c'est à dire un profil comportant au minimum (conditions cumulatives) :

- une adresse email à jour ;
- une photographie de profil ;
- la dernière expérience professionnelle ;
- le dernier diplôme obtenu ;
- 3 compétences.

2.3. Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- Les salariés et administrateurs de l'Organisateur, ainsi que de toute société ayant un lien capitalistique avec lui, les membres de leur famille directe (parent, enfant, frère, sœur, conjoint, et leurs conjoints respectifs, quel que soit leur lieu de résidence), ainsi que les membres de leur foyer, avec ou sans lien de parenté.
- Les salariés et administrateurs des organisations partenaires mentionnées ci-dessus, ainsi que de toute société ayant un lien capitalistique avec eux, les membres de leur famille directe (parent, enfant, frère, sœur, conjoint, et leurs conjoints respectifs, quel que soit leur lieu de résidence), ainsi que les membres de leur foyer, avec ou sans lien de parenté.
- Le cas échéant les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu.

## Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. Pour participer, le Participant doit compléter son profil Viadeo si celui-ci ne remplit pas les conditions de participation énoncées à l'article 2.2 des présentes et manifester sa volonté de participer au tirage en sort en

se rendant sur la page dédiée au Jeu « Doublez votre salaire » <http://www.viadeo.com/10ans> et en cliquant sur « Mon profil est à jour, je participe ! »

3.2. Dix tirages au sort seront réalisés par l'Organisateur pendant toute la durée du Jeu afin de désigner les dix gagnants, selon le calendrier suivant :

- 1 tirage au sort réalisé le lundi 30 octobre 2017
- 1 tirage au sort réalisé le jeudi 2 novembre 2017 ;
- 1 tirage au sort réalisé le samedi 4 novembre 2017 ;
- 1 tirage au sort réalisé le lundi 6 novembre 2017 ;
- 1 tirage au sort réalisé le mercredi 8 novembre 2017 ;
- 1 tirage au sort réalisé le samedi 11 novembre 2017 ;
- 1 tirage au sort réalisé le mardi 14 novembre 2017 ;
- 1 tirage au sort réalisé le jeudi 16 novembre 2017 ;
- 1 tirage au sort réalisé le dimanche 19 novembre 2017 ;
- 1 tirage au sort réalisé le mercredi 22 novembre 2017.

## **Article 4. DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

4.1. Chaque gagnant remporte une somme égale à une fois le montant de la rémunération nette qu'il a perçu le mois précédent le Jeu, dans la limite de trois mille euros net (3.000 € net). Les Participants qui ont une Rémunération inférieure au SMIC 2017 se verront attribuer une somme égale à une fois le montant du SMIC mensuel 2017 soit mille cent quarante-neuf euros et 7 centimes net (1.149,07 € net).

Pour les besoins du Jeu, l'Organisateurs entend par « rémunération » tout salaire, gratification de stage, allocation chômage, RSA, taux horaire journalier calculé mensuellement pour un travailleur indépendant ou une pension de retraite (ci-après « Rémunération »).

4.2. Un gagnant sera désigné par tirage au sort, soit dix gagnants pour toute la durée du Jeu.

4.3. Les gagnants seront contactés, par email à l'adresse renseignée sur leur profil Viadeo, dans les 72h00, hors weekend et jours fériés, qui suivent les tirages au sort afin qu'ils communiquent sous 10 jours à l'Organisateur :

- leurs coordonnées (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone) nécessaires pour l'envoi de leur lot par la voie postale,
- un justificatif de Rémunération daté du mois précédent le Jeu soit du mois de septembre (bulletin de salaire, justificatif allocations chômage, RSA, retraite, factures pour un travailleur indépendant etc.),
- un justificatif d'identité.

Les gagnants devront masquer les informations qui ne sont pas nécessaires à l'Organisateur pour contrôler leurs justificatifs et notamment leur numéro de sécurité sociale.

Si le gagnant ne transmet pas ses coordonnées à l'Organisateur dans le délai imparti, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, lot qui ne sera pas remis en jeu

4.3 Après vérification de l'identité des Participants tirés au sort et de leur justificatif de Rémunération, l'Organisateur procédera à l'envoi de chèques établis à leur ordre et correspondant au montant de leur dotation réciproque, par voie postale avec accusé de réception sous un délai de 8 (huit) semaines à compter de la date de fin du Jeu.

Les gagnants sont informés que les chèques ont une durée de validité d'une année. Ainsi tout chèque non encaissé pendant sa période de validité sera considéré comme perdu et ne sera pas réédité par l'Organisateur.

4.4. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable à l'égard des gagnants et de tiers, des retards, des pertes, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de l'envoi du lot gagné.

4.5. Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur par la Poste comme envoi non remis pour quelque cause que ce soit (notamment « colis refusé », « n'habite plus à l'adresse indiquée ») sera considéré comme abandonné par le gagnant.

4.6. Aucun Gagnant n'est autorisé à (a) remplacer le prix désigné par un autre prix ou article, (b) transférer ou céder son prix à une autre personne, ou (c) obtenir le remboursement de son prix.

4.7. En cas de force majeure, telle que définie par la loi, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure (par exemple en cas de rupture de stock). La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

## **Article 5. DONNEES PERSONNELLES**

5.1 L'Organisateur traite les données à caractères personnelles collectées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les participants ont un droit d'accès, de modification et de suppression des données les concernant recueillies le cas échéant dans le cadre du Jeu. Droit qu'ils peuvent exercer à tout moment en écrivant à l'Organisateur, FIGARO CLASSIFIEDS « Jeu Doublez votre salaire », 14 Boulevard Haussmann, 75009 PARIS.

Les données à caractère personnel des gagnants seront conservées par l'Organisateur à titre de preuve pendant une durée maximale de six (6) mois à compter de la fin du Jeu.

5.2 Les gagnants comprennent et acceptent que l'Organisateur dévoile les résultats du Jeu. Dans ce but, les gagnants autorisent expressément l'Organisateur à citer leur prénom et la première lettre de leur nom de famille dans les communications relatives aux résultats du Jeu.

## **Article 6. DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

6.1. L'Organisateur s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter et participer au Jeu, notamment tous frais d'envoi relatifs audit Jeu, sous réserve que ceux-ci aient respecté les conditions de participation au Jeu ainsi que les frais postaux liés à la demande de remboursement des frais de connexion ou pour obtenir une copie du Règlement Officiel.

6.2. Chaque demande de remboursement doit être adressée par écrit, et expédiée à l'adresse suivante : FIGARO CLASSIFIEDS, «Jeu Doublez votre salaire », 14 Boulevard Haussmann, 75009 Paris.

6.3. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le 31 décembre 2017 à Minuit, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

6.4. Toute demande de remboursement devra comporter :

- le nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale du Participant,
- une photocopie de sa carte d'identité
- les heures et des durées de ses connexions au Site,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions.

6.5. Les remboursements seront effectués par chèque dans un délai de 60 (soixante) jours à réception de la demande, après vérification de son bien-fondé et notamment de la conformité des informations contenues dans la demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site évènementiel.

6.6. En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite de remboursement sera reportée d'autant.

6.7. Ainsi, tout Participant respectant les conditions énoncées dans cet article peut se faire rembourser les frais suivants :

6.8. Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 3 (trois) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, au plein tarif RTC France Télécom en vigueur.

6.9. Il est convenu que tout autre accès au jeu s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au Site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits illimités.

6.10. De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard (15 jours calendaires, la date d'envoi faisant foi) après réception de la facture téléphonique. La date retenue étant celle indiquée sur la facture. Le non-respect de cette clause entraînant le refus de prise en charge desdits frais.

6.11. Le remboursement sera fait par chèque à l'ordre du participant facturé ou de son établissement si cette participation est effectuée depuis une ligne lui appartenant.

6.12. Les frais postaux liés à la demande de remboursement des frais de connexion ou ceux nécessaires à l'obtention du Règlement Officiel seront remboursés au Participant sur la base du tarif lent en vigueur.

6.13. Les frais de photocopie afférents à leur demande de remboursement seront remboursés au tarif de 0,10 € TTC la photocopie – dans la limite de 4 photocopies.

## **Article 7. CONDITIONS D'UTILISATION DU SITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations

## **Article 8. LOI APPLICABLE / CONTESTATION**

8.1. Toutes les questions relatives à la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du Règlement Officiel, ou aux droits et obligations du Participant et de l'Organisateur en rapport avec le Jeu, sont soumises au droit français et seront tranchées par les juridictions compétentes dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement Officiel ou du Jeu, ou toute question qui viendrait à se poser, sera tranchée par l'Organisateur.

8.2. Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée par lettre RAR à l'adresse stipulée à l'article 1 du présent règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du dit Jeu.

8.3. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre devant les tribunaux compétents l'auteur d'une fraude ou d'une tentative de fraude, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

## **Article 9. MODIFICATIONS DU REGLEMENT**

9.1. Pendant toute la durée du Jeu il est possible de consulter en ligne et à tout moment le présent règlement sur la page dédiée au Jeu et accessible à l'adresse suivante : <http://www.viadeo.com/10ans>.

9.2. L'Organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

9.3. L'Organisateur se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. Le cas échéant, les Participants seront informés de toutes modifications relatives au calendrier du Jeu.

9.4. Toute modification du Règlement donnera lieu à un Avenant au présent Règlement, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

En tout état de cause, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, ou, indépendamment de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté, interrompu, prolongé ou annulé.

9.5. En cas de manquement au présent Règlement l'Organisateur aura la possibilité d'annuler la participation des personnes concernées au Jeu.

9.6. L'Organisateur pourra également annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation audit Jeu.